

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

26-TV139CCL

**Bâtiment Champeau
Restructuration du 2^{ème} étage**

Lot 2 - Menuiserie

- MAPA -

SOMMAIRE

I. PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1. REGLES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES LOTS	3
1.2. MENUISERIE BOIS	4
1.3. QUINCAILLERIE	5
II. DESCRIPTION DES OUVRAGES	7
2.1. OBJET DE L'OPERATION	7
2.2. HUISSERIES ET PORTES :	7
2.3. CHASSIS VITRES	11
2.4. MOBILIER	11
2.5. FILM DEPOLI	13
2.6. PROTECTIONS MURALES	13
2.7. SIGNALETIQUE :	14
2.8. DIVERS	14

I. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. Règles applicables à l'ensemble des lots

1.1.1. Connaissance des lieux

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement de la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux, moyens d'accès et d'implantation des ouvrages, non plus que de tous les éléments locaux tels que la nature des sols, les moyens d'accès, les conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

1.1.2. Obtention des autorisations

L'entrepreneur devra faire à sa seule diligence, et à ses risques et périls, toutes démarches utiles auprès des services intéressés, afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et devra se conformer à ses frais, risques et périls à tous les règlements et à toutes contraintes.

Il sera assuré aux entreprises toutes facilitées de se rendre sur place et de demander tous les renseignements complémentaires qui pourraient leur être utile. Elles ne pourront en aucun cas modifier ultérieurement leur prix forfaitaire en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'elles seront présumées connaître parfaitement au moment de la remise des prix.

1.1.3. Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux règlements et décrets en vigueur. Les travaux seront toujours réputés comprendre toutes sujétions, telles qu'échafaudages, étalements, moyens de levage ou de protection, garantie, nettoyages et enlèvement des gravois et déchets aux décharges publiques, etc.

1.1.4. documents de référence

Les documents réunis sous la dénomination REEF et en particulier les documents techniques unifiés (DTU) établis par le CSTB :

- Les prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- Les règles de calcul
- Les normes françaises (NF)
- Les avis techniques publiés à ce jour par les organismes officiels ou agréés tels que CSTB.

Nota : *il ne sera toléré aucune dérogation aux règles éditées dans les divers documents cités ci-dessus et le fait par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement pourra entraîner le refus de l'ouvrage non conforme par le Maître d'Œuvre.*

L'entrepreneur examinera tous les plans contractuels et lira tous les lots de ce CCTP, il n'ignore rien de leurs conséquences. Tous les DTU des autres corps d'état devront être pris en considération pour leurs conséquences sur le présent lot.

1.1.5.établissement des documents d'exécution - approbation

Les documents de consultation des entreprises mis au point par la Maîtrise d'Œuvre serviront de base à l'entreprise retenue pour l'établissement des notes de calcul et plans d'exécution de ses ouvrages. L'entreprise devra établir ses plans d'exécution et les soumettre simultanément au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réalisation des ouvrages auxquels ils se rapportent et plus tôt, si cela est nécessaire pour les coordinations entre les différents corps d'état. En particulier, l'entreprise du présent lot devra tous les plans représentant le Gros Œuvre (béton armé et maçonneries) ainsi que les détails représentant les corps d'état liés au Gros Œuvre : rails, fourreaux, cornières, carrelage, menuiseries, etc. Le Maître d'Œuvre et le Bureau de Contrôle auront un délai de 2 semaines pour donner leurs approbations sur les documents remis, ce délai étant prolongé d'autant, tant que l'entreprise n'aura pas fourni l'intégralité des documents nécessaires. Aucune réalisation ne pourra intervenir avant l'approbation commune des documents soumis à l'examen.

1.2. Menuiserie bois

Les menuiseries devront présenter les dimensions et dispositifs indiqués sur les plans, être de section conforme aux prescriptions et normes. Les sections et épaisseurs indiquées dans le cours des descriptions sont des sections données à titre indicatif ; il appartiendra à l'entrepreneur de les argumenter s'il le juge nécessaire, pour la bonne tenue de ses ouvrages et satisfaire aux essais essentiels demandés sans aucun supplément de prix. Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose en liaison avec les autres corps d'état. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellement, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, celui-ci devra soumettre ces épures à l'approbation du Maître d'Œuvre, lequel pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément au forfait. Les échantillons de divers types de menuiseries seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, avant l'approvisionnement du chantier et avant mise en fabrication.

1.2.1. Spécifications concernant les portes

Toutes les portes devront être rigoureusement planes, sans tolérance de voilage, cintrage ou gauchissement. Celles ne présentant pas les qualités d'indéformabilité et de solidité requises, seront refusées et devront être remplacées aussitôt, l'entrepreneur devant supporter les aléas de ferrage, referrage, réfections de peinture et fermeture provisoire des locaux, s'il y a lieu.

Minimum de 204 mm de hauteur et de 40 mm d'épaisseur d'après les normes NFP 23.302 - 303 et 304. Au droit des articles de quincaillerie et de ferrures, l'ossature sera renforcée par l'adjonction de cales ou renforts. Alaises en bois dur au pourtour complet. Toutes les portes isoplanes devront porter le label de qualité. Un modèle de chaque type de porte sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et toutes les portes livrées devront être conformes aux modèles déposés.

1.2.2. Prescriptions complémentaires relatives aux portes coupe-feu et pare-flammes

Elles devront avoir reçu un agrément de l'Assemblée plénière des Assurances en ce qui concerne les qualités ainsi qu'un agrément de tenue au feu délivré par le CSTB dans le cas où la fabrication différerait en structure ou en dimensions des prototypes agréés par cet organisme, l'entrepreneur resterait responsable de la tenue au feu et tous frais nécessaires ou justifications requises seront également à sa charge. Les essais de réception devant être faits en présence des représentants des Services Publics de Sécurité, l'entrepreneur devra toutes démarches préalables pour recueillir les

avis ou accords de principes nécessaires. Les observations et recommandations de ces services entraînant des modifications ou transformations des ouvrants, devront être satisfaites par l'entrepreneur et tous frais entraînés seront à sa charge.

1.2.3. mise en oeuvre des menuiseries intérieures

Les menuiseries seront mises en place avec exactitude et un aplomb parfait à leurs emplacements définis par les plans et à défaut, sur les ordres du Maître d'Œuvre. Elles seront maintenues afin de ne subir aucun déplacement au cours de l'exécution des cloisons et scellements. Les étrépillons et les cales provisoires seront maintenus jusqu'à la prise complète des scellements et des enduits, de même que les tringles d'écartements des pieds de bâtis. Les scellements de pieds d'huissierie et bâtis, y compris éventuellement les patins provisoires en mortier de ciment CPA, seront à prévoir. Toutes les menuiseries employées en décoration ou habillage seront parfaitement fixées par des clous en quantité suffisante avec, s'il y a lieu, l'emploi de tamponnages pour la fixation, ou de tasseaux ou taquets qui seront fournis par l'entrepreneur et réservés dans le béton et la maçonnerie par le maçon.

1.2.4. Protection

Toutes les menuiseries seront protégées efficacement en cours de leur ajustement et durant les transports et l'exécution des travaux. Les ouvrages avec éclats, épaufrures et autres défauts analogues seront rigoureusement refusés. Il sera dû en particulier, la fourniture, la pose et l'entretien en bon état de tringles de protection sur les rives des huisseries, bâtis, etc.

Il sera procédé, par l'entrepreneur du présent lot, à la révision complète de ses ouvrages après le passage des autres corps d'état pour remplacer tous éléments défectueux ou détériorés, contrôler le bon fonctionnement des ouvrants et en assurer le réglage.

1.2.5. stockage sur chantier

Toutes les menuiseries seront stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries, soit dans les parties de la construction projetée, soit dans des locaux construits par l'entrepreneur du présent lot à sa charge. Quels que soit l'emplacement de ce stockage, tous les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par le DTU sont à la charge du menuisier.

1.3. Quincaillerie

1.3.1. Normes et règlements

Les quincailleries répondront aux normes Française en vigueur. Elles seront de première qualité, provenant des meilleures marques. Tous les modèles seront soumis au préalable à l'acceptation du Maître d'Œuvre. Un tableau d'échantillons types sera fourni par l'entrepreneur à ses frais et tous les objets fournis devront être conformes aux échantillons agréés. Les quincailleries seront mises en place avec le plus grand soin, les entailles bien exécutées auront la profondeur nécessaire pour ne pas altérer la force des bois et présenteront les dimensions précises des ferrures pour qu'elles affleurent exactement les bois. Les paumelles, à moins d'indications particulières au descriptif ci-après, seront doubles, en acier bleui, dites "électriques" série renforcée avec bague en cuivre. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées s'il y a lieu, avant pose. Tous les articles de quincaillerie devront avoir un aspect propre et fini. Ils seront de force appropriée à l'usage qui en sera fait. Les objets en alliages légers seront garantis contre tout noircissement et devront obligatoirement recevoir un traitement anodique. Les objets qui noirciraient seront remplacés par l'entrepreneur à ses frais.

1.3.2. Protection antirouille tôles, ferrages et pièces métalliques

Il est rappelé que les huisseries et bâtis métalliques, les pièces de ferrage et de quincaillerie, y compris celles sortant d'usine avec une protection antirouille, ne donnant pas toutes satisfaction, recevront par le titulaire du présent lot, l'application d'une couche de peinture anticorrosion avec brossage, grattage et dépoussiérage préalable. La dégradation généralisée de cette protection antirouille du fait de leur qualité ou de leur mauvaise application entraînera la réfection totale des peintures antirouille à la charge du présent lot.

1.3.3. Clés

Trois clés seront fournies avec chacune des serrures type « rubis » sur organigramme de l'hôpital. Elles présenteront des pannetons variés. Les clés seront munies d'étiquettes. Jusqu'à achèvement du chantier, l'entrepreneur du présent lot sera responsable de ces clés.

1.3.4. Organigramme

L'entrepreneur sera chargé de la fourniture des serrures conformes à l'organigramme existant de l'hôpital qui lui sera communiqué par le département agencement du service technique.

1.3.5. Garantie

L'entrepreneur du présent lot devra donner tous les jeux et faire toutes réparations nécessaires pendant la période de garantie d'un an et il sera tenu notamment de remplacer toutes les parties de menuiseries qui seraient gauches, pour quelque cause que ce soit. En outre, les travaux relevant des autres corps d'état et nécessités par les réparations des ouvrages de menuiserie sont à sa charge.

1.3.6. Trous et scellements

Tous les trous tamponnés, petits taquets, percements autres que dans les planchers et dans le béton, sont à la charge du présent lot. L'entrepreneur du présent lot travaillera en collaboration avec l'entrepreneur du lot 1 pour définir le nombre, les dimensions et les emplacements des réservations à effectuer dans les ouvrages neufs pour la mise en place des menuiseries. Les scellements, calfeutremments, raccords, garnissages... etc, seront exécutés par le présent entrepreneur.

1.3.7. Jeux des menuiseries

L'entrepreneur devra tous les jeux nécessaires, pendant la période de l'année de parfait achèvement.

1.3.8. Habillage des menuiseries

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'ajustement et la pose de tous les habillages (socles, chants, chants plats, etc.) même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits au présent CCTP. Ces chants seront prévus à arêtes vives.

II. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. Objet de l'opération

La présente opération a pour objet la restructuration du 2^{ème} étage du bâtiment Champeau sur le site de l'hôpital Corentin Celton.

Installation de chantier :

Généralités

L'entreprise sera tenue de respecter impérativement toutes les obligations relatives aux installations de chantier définies dans le PGCSPPS. Toutes les autorisations nécessaires aux installations de chantier seront obtenues par l'Entrepreneur titulaire du présent lot. Le maître d'ouvrage désignera à l'entreprise l'emplacement retenu pour l'implantation des installations de chantier.

Stockage et enlèvement des gravois de chantier

L'enlèvement à la décharge des gravois, déchets et ordures est à la charge du lot 1 de l'opération. L'entreprise titulaire du présent lot se doit d'utiliser les bennes fournies par le lot 1 pour l'enlèvement de ces déchets de chantier.

Utilisation des appareils élévateurs :

L'utilisation de l'ascenseur 10 (cf plan d'installation de chantier) pour les livraisons de matériaux et équipements lourds sera possible pendant le chantier.

Le présent lot devra la mise en place d'une protection de la cabine tout hauteur par panneaux agglomérés sur l'ensemble de la durée du chantier.

Protection et modalités d'utilisation de l'ascenseur :

Compte tenu du secteur sensible à traverser au RDC (couloir de circulation de patients), l'entreprise sera tenue de prendre toutes les mesures pour éviter l'exposition des patients aux poussières : transport des gravas en container étanche, nettoyage des sols du RDC, livraisons en horaires décalés etc...

2.2. Huisseries et portes :

Huisseries

Conformément au tableau des portes du DCE, le titulaire du présent lot devra la **fourniture et la pose des huisseries bois**, prêtes à peindre, adaptées aux cloisons support (maçonnées ou à ossature), et dimensionnées en fonction de l'épaisseur des doublages afin d'assurer un recouvrement complet.

Lorsque requis par le DCE, les huisseries et blocs-portes (huisserie + vantail) devront présenter une **résistance au feu EI 30**. Les blocs-portes concernés devront être titulaires d'un **procès-verbal de classement feu** délivré par un organisme agréé, valable pour le type de cloison dans lequel ils sont intégrés.

Les huisseries et bâtis recevant des portes coupe-feu ou pare-flammes seront équipés de **joints intumescents** adaptés. Les **joints acoustiques et/ou coupe-feu** nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages sont dus au présent lot. Leur pose sera réalisée en coordination avec le lot peinture, généralement après les travaux de peinture ou de vernissage, sauf indication contraire du planning d'exécution.

Les huisseries seront livrées **poncées, préparées et aptes à recevoir la finition peinture**. La **finition peinture des huisseries et des portes** est prévue et exécutée par le lot « Peinture ».

Le titulaire devra fournir, lors des approvisionnements et à la réception des ouvrages, l'ensemble des **fiches techniques, certificats et procès-verbaux** justifiant de la conformité des produits mis en œuvre aux exigences du marché.

Portes

Suivant le tableau des portes du DCE, le titulaire devra la fourniture et pose de portes ayant des degrés coupe-feu et pare flammes appropriées. Les degrés coupe-feu et pare flammes des portes indiquées sont à considérer comme un minimum. L'entrepreneur du présent lot devant obligatoirement vérifier au regard de la réglementation incendie dans les établissements recevant du public de type U, le degré coupe-feu et pare flammes des portes à mettre en œuvre en fonction de la destination des locaux et du principe de compartimentage adopté.

a) Portes pleines coupe-feu

Vantail de portes isoplanes techniquement équivalent classées coupe-feu ou pare-flammes de degré suivant localisation selon plan et tableau, possédant un PV. Composition :

- Un cadre en bois exotique assemblé et renforcé au droit de la serrure,
- Une âme pleine en panneaux de particules de bois aggloméré, masse volumique compatible avec le degré coupe-feu et au minimum de 500 kg,
- Joints intumescents en fond de feuillure,
- Épaisseur totale 50 mm,
- Hauteur normalisée : 2,04 cm
- Largeur suivant indications des plans,
- Double feuillure verticale pour les portes à deux vantaux.
- Ferrage 4 paumelles, série renforcée de 160 mm entaillées par vantail, dont 2 jumelées en tête.

Localisation : à prévoir sur l'ensemble des nouvelles portes donnant sur les circulations suivant plan menuiserie du DCE.

B) Portes toilettes Chambre - Portes du type "ISOPLANE" COULISSANTE

- Vantail : à un vantail coulissant en applique, constitué par :
- Cadre : un cadre en bois exotique assemblé et renforcé au droit du système de fermeture.
- Âme : une âme pleine en panneaux de particules de bois aggloméré, masse volumique minimum de 400 kg/m³.
- Épaisseur totale 50 mm,
- Hauteur normalisée : 2,04 cm
- Largeur normalisée : 93 cm
- Finitions : l'ensemble des surfaces bois (faces et chants droits) sera livré prêt à peindre, conforme aux exigences du lot peinture (poncé, propre)
- Guidage : rail de coulissement supérieur avec chariots à galets nylon et bandeau de finition.
- Condamnation : serrure avec poignées cuvettes pour chambres doubles et poignée cuvette à encastrer pour les chambres simples.
- Sécurité : dispositif de déverrouillage de secours extérieur.

Localisation : à prévoir sur l'ensemble des portes battantes des salles de bains des chambres suivant plan menuiserie du DCE.

C) Portes toilettes Chambres - Portes du type "ISOPLANE" BATTANTES

Vantail : à un vantail coulissant en applique, constitué par :

- Cadre : un cadre en bois exotique assemblé et renforcé au droit du système de fermeture. Les huisseries banchées existantes sont à **conserver** — elles ne doivent en aucun cas être remplacées ni modifiées sans accord écrit préalable du maître d'ouvrage.
- Âme : une âme pleine en panneaux de particules de bois aggloméré, masse volumique minimum de 400 kg/m³.
- Épaisseur totale 50 mm,
- Hauteur normalisée : 2,04 m
- Largeur normalisée : 93 cm
- Finitions : l'ensemble des surfaces bois (faces et chants droits) sera livré prêt à peindre, conforme aux exigences du lot peinture (poncé, propre)
- Guidage : rail de coulissement supérieur avec chariots à galets nylon et bandeau de finition.
- Condamnation : serrure à bout rond, sans gâche multibat, équipée d'un bec-de-cane et rosaces à condamnation côté intérieur.
- Sécurité : dispositif de déverrouillage de secours extérieur.

Localisation : à prévoir sur l'ensemble des portes coulissantes des salles de bains des chambres suivant plan menuiserie du DCE.

Ferrage des portes

Généralités coffre

Fourniture et pose de coffre de sûreté à mortaiser en acier de 15/10ème embouti résistant comportant les caractéristiques suivantes :

- Série "renforcée, ressort de fouillot renforcé type Soprano.
- Fouillot carré de 7 mm
- Têtière nickelée, axe 50 mm.
- Marque de référence : YALE SECURITE FRANCE

Localisation : A prévoir sur l'ensemble des nouvelles portes installées suivant plan menuiserie du DCE.

Becs de cane à condamnation et dé-condamnation extérieure

- Fourniture et pose de becs de cane à condamnation à mortaises (rappel : côté extérieur, voyant d'occupation et possibilité de dé-condamnation par carré).

Localisation : A prévoir suivant sur l'ensemble des portes des salles de bains et suivant plan du DCE.

Serrures de sûretés

- Les serrures de sûreté de marque Rubis seront prévues sur organigramme Hôpital.
- Les serrures seront fournies avec trois clés.
- Selon l'utilisation du local, il sera prévu des cylindres symétriques dissymétriques, des demi-cylindres ou des cylindres à bouton suivant localisation.
- Les cylindres seront débrayables, possibilité d'ouverture de l'extérieur, lorsqu'une clé est introduite côté intérieur.

Localisation : A prévoir sur l'ensemble des portes installé donnant sur les circulations de l'étage suivant plan du DCE.

Garniture des blocs portes

a) Principe

La quincaillerie définie par le Maître d'œuvre sera de marque BEZAULT – Gamme Orca, finition argent. Tous les accessoires de portes devront être réalisés avec le même matériau pour présenter un ensemble coordonné (béquilles, rosettes, boutons, poignées, etc).

b) Béquilles

Fourniture et pose de béquilles en alliage de marque BEZAULT– Gamme Orca, massives, à surface aspect satiné, ton naturel.

- Les béquilles seront montées sur rosace.
- Elles seront pourvues d'un carré de 7 mm.
- Elles seront adaptées aux serrures à entre axe normalisé (cas courant), ou le cas échéant à des serrures spéciales.
- Aucune vis de fixation apparente.

Localisation : Béquilles à prévoir sur toutes les portes battantes prévues au présent lot. Si besoin, la gamme pourra être changée afin de respecter les normes d'accessibilité handicapée.

c) Rosettes

Fourniture et pose de rosettes en alliage de marque BEZAULT - Gamme Orca dito béquilles.

Prévoir en complément des rosettes courantes, les rosettes de type à condamnation avec côté extérieur : voyant d'occupation et carré de dé-condamnation.

Localisation : pour l'ensemble des nouvelles portes du projet

Butoirs

Fourniture et² de butoirs en caoutchouc, ils seront du type butoir mural selon le type d'ouverture des portes :

- Modèle des Etablissements BEZAULT, compris trous et chevilles. La longueur sera définie en fonction des emplacements à défaut de pouvoir poser un butoir mural,

Localisation : A prévoir au droit de chaque vantail des blocs-portes battants prévu dans le cadre de la présente opération.

Dans les cas où la pose de butoir mural s'avérerait impossible, ils seront remplacés par des butoirs au sol.

Garniture des portes coulissantes

a) Principe

La quincaillerie des portes coulissantes sera fournie et posée par le titulaire. L'ensemble des éléments sera homogène, compatible entre eux et adapté au poids et à l'usage des vantaux.

b) Système de coulissement

Fourniture et pose d'un rail suspendu avec chariots à galets réglables, dispositif anti-déraillement et butées de fin de course.

Localisation : toutes les portes coulissantes du présent lot.

c) Guidage inférieur

Fourniture et pose d'un guide bas discret au sol.

d) Poteaux d'arrêt

Mise en place d'un poteau d'arrêt en tête de cloison, réalisé en Massif, dimensions 2040 x 90mm. Le poteau sera livré poncé et prêt à peindre.

e) Cornière d'angle

Fourniture et pose de cornières d'angle de protection PVC blanc fixées par collage sur les arêtes de cloisons exposées aux chocs.

f) Serrure et condamnation

Fourniture et pose de poignées cuvettes encastrées, sans aspérité, adaptées à l'épaisseur du vantail.
La serrure à encastrer spéciale porte coulissante :

- Chambres simples : poignées cuvettes.
- Chambres doubles : condamnation par bouton moleté avec déverrouillage de secours extérieur.

g) Bandeau de finition

Fourniture et pose d'un bandeau cache-rail, prêt à peindre.

2.3. Châssis vitrés

Châssis coupe-feu 1 heure :

Fourniture et mise en œuvre de châssis vitrés coupe-feu 1 heure composés d'un bâti dormant en bois exotique rouge ou équivalent, comprenant montants verticaux, traverses hautes, basses et intermédiaires, feuillures et nervurés, assemblés par tenons et mortaises. Les remplissages seront réalisés en glace de 8 mm d'épaisseur (clair ou opacifiant suivant indication du maître d'ouvrage en phase exécution) mise en place sous parcloles en bois exotique rouge ou équivalent.

Localisation : Suivant plan de menuiserie du DCE.

2.4. Mobiliers

Chambre doubles :

Réaménagement mobilier dans 3 chambres doubles comprenant :

- Dépose et évacuation des armoires existantes
- Déplacement et repose des têtes de lit suivant nouvelle configuration tel que dessiné sur le plan DCE. La prestation comprend toutes sujétions de modification adaptation notamment pour intégrer les équipements du lot électricité
- Fourniture et pose de nouvelles armoires individuelles suspendues (600 × 2000 × 340 mm chacune) finition chêne selon plan. Les nouvelles armoires seront réalisées avec chants ABS, quincaillerie à fermeture douce et ventilation de fond ; aménagement intérieur : penderie, deux étagères hautes, tablette réglable, **Fixation murale** sécurisée, réglages.

Localisation :

N° du local	Dénomination du local
122-212	Chambre N
122-219	Chambre N
122-258	Chambre N
138-258	Chambre N

Paillasse résine postes de soins + mobiliers :

Fourniture et pose d'un ensemble plan de travail et mobilier dito image ci-dessous :



La prestation comprend :

- Fourniture et pose d'un plan de travail en résine type Scanmodul ou équivalent, conformément au plan de menuiserie, avec remontée en dossier de 10 cm avec rive de finition type goutte d'eau sur la partie humide.
- Armoire basse type Cleanline de chez scanmodul ou équivalent équipée de tiroirs.
- Meuble haut gamme Cleanline de chez scan modul ou équivalent
Colonne hauteur 1800 mm avec bac de rangement gamme Cleanline de chez scan modul ou équivalent
-

Localisation :

N° du local	Dénomination du local
129-249	Poste de soins
229-238	Poste de soins

Plans de travaux :

Fourniture et pose de plans de travail post-formé suivant plan de menuiserie, piètements inox et passes câbles. Teinte au choix du maître d'œuvre.

Localisation :

N° du local	Dénomination du local
122-203	Bureau
129-249	Poste de soins
229-238	Poste de soins
122-232	Bureau

Dimension : suivant plan menuiserie

Office alimentaire :

Fourniture et pose d'une paillasse humide en résine avec double bac intégré sans égouttoir, comprenant un meuble sous paillasse à portes laquées blanches et un meuble haut intégrant l'emplacement de deux micro-ondes, ainsi que la fourniture et pose d'un meuble colonne de dimensions 600 × 600 mm équipé d'étagères et d'une porte. Vidage complet avec bondes à grille et siphon à culot démontable, garde d'eau 50 mm. Monotrou pour mitigeur mécanique.

Localisation : Office alimentaire 130-207

Dimension : suivant plan menuiserie

2.5. Film dépoli

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'un film adhésif dépoli translucide, aspect sablé, destiné à limiter le vis-à-vis et assurer la confidentialité des locaux tout en laissant passer la lumière naturelle. Le film sera de qualité professionnelle, traité anti-UV (anti-jaunissement) et devra présenter un aspect homogène après la pose.

L'application sera réalisée à l'humide sur vitrage parfaitement nettoyé, sans aucune bulle, pli ou impureté. La hauteur de pose et les surfaces concernées seront conformes aux plans de repérage ou aux instructions de la maîtrise d'œuvre (pose toute hauteur).

Localisation : suivant plan menuiserie

2.6. Protections murales

Protection office alimentaire poste de soins et toilettes public :

Fourniture et pose sur l'ensemble des murs et crédences de protections murales finition blanche type **Décochoc SPM ou équivalent**

- Épaisseur des plaques : 2 mm biseauté en face haut
- Hauteur des plaques : 1300mm

Pose collée par double encollage néoprène suivant les prescriptions du fabricant.

Des joints de soudures seront prévus entre chaque plaque.

Localisation : Office alimentaire 129-210, postes de soins 129-249 et 229-238 et WC 131-184 et 131-186

Protection des portes salle de bain des chambres :

Pour l'ensemble des portes des salles de bains installées dans le cadre du projet, fourniture et pose, côté intérieur et extérieur hauteur 1300mm, de panneaux de protection murale finition blanche type **Décochoc SPM ou équivalent**

2.7. Signalétique :

Le titulaire devra la fourniture et la pose, sur chaque porte donnant sur les circulations, d'une plaque de signalétique 250*250 mm à insertion de papier avec cadre en aluminium anodisé et protection transparente antireflet. La fixation sera réalisée par adhésif haute performance à une hauteur d'axe de 1,50 m côté poignée, sans dégradation du classement au feu des parois. Localisation : toutes portes (bureaux, locaux techniques, sanitaires).

2.8. Divers

Révision de la main-courante : contrôle général, resserrage et remplacement des fixations ou éléments défectueux

Le titulaire prendra en charge la mise en place des équipements fixés aux cloisons fournis par l'hôpital :

- Supports de solution hydro-alcoolique dans l'ensemble des chambres, postes de soins, salle d'examens.
- Support de papier toilette pour l'ensemble des WC
- Extincteurs dans les circulations suivant les plans d'évacuation
- Distributeur d'essuie mains pour l'ensemble des WC et des postes de soins
- Patères (40 à fixer suivant indications du maître d'ouvrage)